

querez-vous ? Que récoltera l'Etat de ces charges, qui seront supportées, pour les trois quarts, par les consommateurs ?

Il me paraît incontestable aussi qu'un pays où les charges augmentent est un pays perdu, car la production diminue.

On nous a dit que de ces droits de 20 0/0 on en rendait une partie à la sortie ; mais, si les marchandises ne sortent pas, vous reconnaîtrez alors que, partout ailleurs en France, les marchandises françaises seront meilleur marché. Qui perdra à cela ? le marché français. Vous le voyez, messieurs, vous ruinez le marché et tuerez l'industrie.

L'orateur donne lecture d'un livre publié par M. Thiers, en 1848, intitulé : *De la Propriété*, publié en réponse au livre de Proudhon, extrait entièrement contraire à l'impôt sur les matières premières. (Vive rumeur dans la salle) et établissant que ce serait introduire de la fraude dans le commerce que l'application du drawback.

Enfin, ajoute l'orateur, vous avez devant vous quatre impôts : l'impôt sur les valeurs mobilières, l'impôt des décimes sur les contributions existantes, l'impôt du sel, qui est le plus impopulaire, et l'impôt sur les matières premières. Quant à ce dernier, je viens de l'examiner. J'ajouterai en terminant que cela est contraire à France et l'empêche de se relever. (Approbation à gauche.)

**M. Ferray.** — Je n'ai pas l'intention d'entrer dans un long examen et de repailler de la question qui vient d'être traitée dans des termes que je ne pourrais très probablement pas égaler. Je veux simplement me renfermer dans l'examen des droits à appliquer sur les matières premières textiles.

J'aborde cette question avec confiance, car j'ai la conviction que je vais défendre la richesse nationale en combattant un impôt complètement impopulaire.

Le gouvernement vous a proposé l'application d'un droit qui variera de 2 à 20 0/0, avec drawback. Je ne trouverai rien de mieux à vous dire contre cet impôt que ce qui a été écrit par la Chambre syndicale de Paris.

L'orateur donne lecture du rapport émanant de la Chambre syndicale de Paris.

L'orateur passe ensuite en revue les divers arguments des orateurs qui l'ont précédé à la tribune, examine et développe les désavantages du drawback et du droit temporaire, désavantages traités et mis en relief par MM. Tirard, Dosselligny et Clapier, et arrive au système de la commission.

Ce système, ajoute l'orateur, n'est d'abord pas compatible avec le traité anglais ; en outre, pensez-vous que toutes les industries pourront supporter un droit de 3 0/0 sur la valeur de leurs produits ? Non, si telle était votre pensée, vous seriez dans l'erreur.

Le système de la commission, je le répète, ne peut être appliqué comme il vous a été exposé. Premièrement, à cause de la concurrence sérieuse que fait l'industrie anglaise à la fabrication française. Je prendrai pour exemple le calicot, ce produit excessivement commun. Qu'arrivera-t-il si vous le taxez à 3 0/0 ? les Anglais, qui fabriquent aussi bien que nous — et qui n'auront qu'un droit de 1 1/2 p. 0/0 à payer, absorberont la consommation française, le consommateur trouvant une économie réelle à acheter de préférence le produit anglais.

« Et, messieurs, me semble donc d'une autorité considérable, et que j'ai le droit d'invoquer. »

L'orateur, entrant dans l'examen des produits imposables, reproduit les arguments déjà cités plusieurs fois, et conclut au rejet du projet du gouvernement, de celui de la commission, et à leur remplacement par l'établissement d'un impôt proportionnel sur tous les produits étrangers et franchissant la frontière.

**M. le président.** — L'Assemblée veut-elle que la séance de demain soit consacrée au rapport des pétitions ? (Non, non. — La suite de la discussion.)

Voici donc l'ordre du jour : Réunion dans les bureaux à une heure. Séance publique à deux heures. La séance est levée à six heures moins dix minutes.

**La Patrie** adresse, en bon style, des réflexions fort justes aux journaux qui poursuivent le cardinal de Chambéry avec tant d'acharnement :

Les feuilles radicales attaquent avec un remarquable ensemble une circulaire de Mgr l'archevêque de Chambéry au sujet de son diocèse, à l'occasion des élections qui viennent d'avoir lieu dans le département de la Savoie.

Cette circulaire, dont la modération frappera tout esprit impartial, et qui a surtout pour but d'engager les électeurs à voter, en combattant l'abstention, est ainsi conçue :

« Le comité conservateur a proposé un membre qui réunit les conditions désirables. Recommandez à tous vos électeurs d'aller voter et d'être un bon catholique ; dites-leur que c'est pour eux une obligation de conscience, sous peine de péché grave ; faites en sorte qu'il n'y ait point d'abstention dans votre paroisse. Nous avons eu jusqu'ici beaucoup de mauvaises élections parce que nous avons eu beaucoup de votes irréguliers et beaucoup d'abstentions. »

Nous comprenons la susceptibilité, l'indignation que cette circulaire provoque dans les rangs du parti radical. Quoi ! l'on attaque tous les jours la religion, et elle ose se défendre ! La religion est le grand obstacle aux projets des anarchistes, et cet obstacle ose résister ! Il y a vraiment là, pour l'esprit de révolution, matière à plainte, et nous ne nous étions pas qu'il en use.

**Le Siècle, le Radical, la Constitution** trouvent naturel de se jeter à corps perdu dans l'arène électorale ; mais ils ne voudraient pas y rencontrer d'adversaires, afin d'être sûrs de triompher. Pour nous, plus logiques, nous admettons la liberté pour tout le monde. Nous avons toujours pensé que tout ce qui, dans un pays, existe à l'état de principe et de droit reconnu, a la faculté, le devoir même d'intervenir, sous peine d'abdication, dans ses luttes où le fait ancien est battu en brèche par le fait nouveau, où le pouvoir de la révolte est ébranlé par celui qui aspire à être le pouvoir du lendemain, où le droit reconnu est attaqué par un autre qui veut se substituer à lui.

**La Restauration, monarchie de droit tra-**

ditionnel ; le régime de Juillet, monarchie de droit représentatif ; la République et l'Empire, gouvernements de droit populaire, ont pu tous, tant qu'ils ont existé, se mêler aux luttes électorales ; en agissant ainsi, ils ne faisaient au surplus qu'user du droit de légitime défense. D'où vient donc que la religion catholique, l'institution la plus ancienne, la seule qui ait résisté à toutes les révolutions dont notre pays a été le théâtre : d'où vient qu'elle ne pourrait se présenter sur ce terrain de l'élection politique, où ses intérêts, comme ceux de tout le monde, sont en jeu, puisque l'attaque porte sur tout, puisque rien n'est respecté ? Et s'il y a un parti qui ne saurait refuser à l'Eglise le droit d'intervenir, c'est assurément celui qui, demandant sa séparation d'avec l'Etat, reconnaît ainsi à l'Eglise une existence à part, des intérêts distincts, pour la protection d'squels on ne saurait trouver mauvais assurément qu'elle agisse.

Le journal *l'Ordre* inflige aux *Débats* une leçon parfaitement méritée. C'est un acte d'accusation après la lecture duquel les partisans quand même de ce journal devront reconnaître qu'il n'a jamais été surpassé dans ses exercices de voltige politique.

Quelques journaux font au *Journal des Débats* l'honneur d'être étonnés de ses variations, et se donnent le soin inutile de le rappeler au respect de soi-même et du public. Ce sentiment est tout naturel de la part des journaux du *Bien public* et de la *Republique française*. Ames candides qui ont trop peu vécu pour croire au mal ; il se conçoit moins du *Constitutionnel*, à qui une longue pratique de son confrère de la rue des Prêtres a dû suffisamment apprendre que l'esprit de suite, la fidélité aux thèses soutenues, aux principes émis, aux engagements contractés, en un mot le souci de sa parole et la religion de sa dignité ne sont pas précisément les vertus de la feuille de M. Bapst.

Rien ne coûte moins aux *Débats* que de se contredire, de dédire et de démentir ; ils ne tiennent pas davantage à se souvenir de ce qu'ils ont dit ; ce qui peut leur servir d'excuse, c'est que depuis qu'ils sont les *Débats*, c'est-à-dire d'aujourd'hui, ils ont le sentiment de ne jamais avoir compris autrement la politique et les devoirs du journalisme. Ils sont nés avec cet heureux esprit d'incapacité et de mobilité.

On les a vus athées avec M. Renan et M. Taine, rationalistes, avec M. Franck et M. Bersot, catholiques, avec M. de Sacy, à la fois, la même semaine, presque le même jour.

On les a vus libéraux-échangeants avec MM. Baudrillard et Michel Chevalier, protectionnistes avec M. St.-Marc Girardin.

On les a vus italiannismes avec MM. Jung et Allouy, papistes avec MM. Girardin et de Sacy.

Aujourd'hui encore, quand ils s'aperçoivent qu'ils ont passé trop de temps sans lancer une insulte contre l'Empire, qui les a comblés, ils renouent un quelque vieille diatribe contre le deux décembre, auquel ils applaudissent ; ou bien, ils réimpriment quelque tirade rancie sur l'expédition du Mexique qu'ils furent les premiers à conseiller.

L'occasion du scandale qu'ils donnent ce moment est la question du retour de l'Assemblée à Paris. Ils paraissent y tenir plus que personne ; ils laissent entendre aux Parisiens que ce serait la récompense de l'élection Vautrain, un des prix de sagesse dont M. Thiers se complait à parler. Et voilà que tout à coup trois jours après le triomphe de M. Vautrain, ce restaurateur promis de Paris capitale, la feuille de M. Bapst s'évertue à démontrer, sans le moindre embarras, qu'il n'existe point de raisons pour que l'Assemblée quitte Versailles, où elle est fort bien.

Cet incroyable oubli des engagements de la veille, engagements d'autant plus graves que le *Journal des Débats* peut, sans qu'on lui fasse tort, être considéré comme une annexe ou un succursale de la préfecture de la Seine, a soulevé un cri général.

## ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

L'affaire Brame-Giraud, sur appel interjeté, est inscrite au rôle de la Chambre des appels correctionnels de Douai, pour l'audience du mercredi 17 courant.

Nous lisons dans le *Gaulois* :

On se souvient du débat qui s'est élevé dans le Nord entre MM. Faidherbe et Testelin d'une part, et M. Brame de l'autre. Ce dernier, qui avait démasqué la fausseté des rapports militaires du vaincu de Bapaume et les dilapidations de l'administration préfectorale sous Gambetta, a failli payer de la vie de son fils sa courageuse initiative. Heureusement M. Georges a deux fois triomphé de ses adversaires, d'abord dans un duel, puis sur le terrain judiciaire, où la bande en question a été sévèrement punie par les tribunaux.

MM. Brame viennent de remporter une troisième victoire. Le préfet du Nord, M. Séguier, vient de révoquer par deux arrêtés, dont les considérants sont étonnants, MM. Lobert, chef de division de la préfecture de Lille, et Jules Verdier.

Une information judiciaire est, du reste, commencée contre ces messieurs et leurs complices. Je possède au demeurant des documents inédits et bien curieux sur toutes ces affaires, et leur publication, qui sera prochaine, édifiera le public sur les agissements des préfets et des généraux de M. Gambetta.

Il vient d'être de nouveau décidé par la cour d'appel d'Aix que « les compagnies de chemins de fer sont responsa-

bles de la soustraction des colis, même non enregistrés, que les voyageurs ont déposés dans la gare, aux préposés, pour aller prendre des billets de place aux gachets. »

Voici une jurisprudence qui intéresse les chasseurs.

La cour de cassation, par arrêt du 21 août 1871, a décidé que « le propriétaire d'un bois dans lequel se trouvent des lapins réunis par leur instinct naturel, n'est pas responsable des dégâts causés aux héritages voisins, s'il n'est pas établi, soit que, par son fait et sa négligence, il a attiré ou retenu les lapins, ou favorisé leur multiplication, soit encore que, par son refus de les détruire ou d'en permettre la destruction, il les a laissés se multiplier au point de devenir nuisibles. »

Le nommé Point, âgé de 67 ans, ouvrier fondeur, rue des Postes, à Lille, a été arrêté hier pour émission et fabrication de fausses pièces de 5 fr. et de 2 fr. Il paraît qu'une visite opérée dans sa domicile a amené la découverte d'un matériel assez complet de faux monnayeur.

Le *Bien public* dit que le caissier auquel étaient confiés les fonds des souscriptions pour la candidature de M. Lenglet, dans le Pas-de-Calais, a passé la Manche, emportant les sommes recueillies.

Hier matin un enfant âgé de 10 ans, bachelier chez M. Motte-Bossut, est tombé d'un troisième étage sur le sol, par le trou pratiqué au plancher pour les manoeuvres du tir-sac. Son état est fort grave.

Il se nomme Léopold Brunel.

La nouvelle tenue de la gendarmerie vient d'être arrêtée, par décision du général de Cisse. L'habit est supprimé et remplacé par une tunique bleu foncé avec passe-poil écarlate, collet et parements bleus passepoilés de même, jupe ample, doublée en écarlate et faisant retroussi pour l'homme à cheval. On conserve les tréfiles, aiguillettes et pantalons actuels. La botte droite à la Condé remplace la botte à l'écuyère. Le chapeau reste pour la grande tenue et celle de service, contrairement à ce qu'on avait dit ; le bonnet de police à visière ne change pas de modèle.

**Tribunal correctionnel de Lille.** — Mlle Estelle, jeune fille de chambre à Roubaix, recherchée en mariage par un jeune commis auquel ses camarades avaient donné le nom de Némorin, portait dans la chambre de son bon ami, afin de monter son ménage, toute ce qu'elle pouvait voler chez ses maîtres. Le mariage est ajourné pour trois mois au moins, le couple devant passer un trimestre à la maison d'arrêt de Lille.

## VILLE DE ROUBAIX.

### Cours public de chimie.

Mercr. 15 janvier à 8 h. 1/4 du soir.

Du Brome

Action du Brome sur l'économie animale : Expérience. Traitement de l'empoisonnement par le Brome. Recherches médico-légales. Etude du Brome de potassium.

Recettes scientifiques.

### Cours public de Physique.

Lundi 17 janvier à 8 h. 1/4 du soir.

1° Les baromètres.

2° Recettes scientifiques.

## CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille BAYART-GOBERT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur FLORENTIN-JOSEPH BAYART, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de vouloir bien assister au convoi et services solennels qui auront lieu le lundi 15 courant, à neuf heures, en l'église Saint-Martin.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Moulin, n° 148.

## BOURSE DE PARIS

du 13 Janvier  
Rente 3 p. % 56 10  
— 4 1/2 p. % 81 25  
Nouvel emprunt 91 »

## RELEVÉ COMPARATIF DU MOUVEMENT DE LA CONDITION PUBLIQUE DE ROUBAIX

PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE ET PENDANT LES ANNÉES 1869, 1870 et 1871.

### Mouvement du mois de Décembre 1869

7,224 colis de laine peignée 778,088 k.  
7 » de blouses 826  
267 » de laine filée 28,422 k.  
1 » de soie 22  
1,552 » de coton 166,135

9,051 colis pesant ensemble 973,493

Mouvement des mois précédents 10,679,663

Mouvement annuel 11,653,156 k.

### Mouvement du mois de Décembre 1870

4,063 colis de laine peignée 436,698 k.  
23 » blouses 2,552  
152 » de laine filée 16,031  
4 » de soie 165  
266 » de coton 28,489

4,510 colis pesant ensemble 484,935

Mouvement des mois précédents 8,618,705

Mouvement annuel 9,103,640 k.

### Mouvement du mois de Décembre 1871

8,323 colis de laine peignée 896,366 k.  
10 » blouses 1,130  
337 » de laine filée 33,698  
6 » de soie 94  
2,435 » de cotons 262,452

11,131 colis pesant ensemble 1,195,740

Mouvement des mois précédents 12,898,127

Mouvement annuel 14,093,867

## Faits Divers

Hier, à Paris, des agents de sûreté suivent avec sollicitude un vieillard encore vert, proprement vêtu, à l'air respectable pour tout autre qu'un agent de police ; après avoir épié attentivement ses moindres gestes, ils lui mettent la main sur l'épaule et l'engagent à les suivre ; le vieillard ainsi appréhendé ne parut pas trop étonné et suivit les agents sans protestation ; il venait, en effet, d'être pris en flagrant délit de vol à la tire.

Ce vénérable vieillard n'était autre qu'un filou émérite et, vraisemblablement, le Doyen de ceux qui pratiquent de préférence le genre de vol connu sous le nom de « vol à la tire » lequel consiste, comme chacun sait, à introduire délicatement sa main dans la poche d'autrui, et à en retirer, de plus en plus délicatement, ce que ladite poche peut contenir.

Les tireurs sont nombreux ; cependant, il n'en existe pas, croyons-nous, de spécimen aussi remarquable que le vieillard dont nous parlons.

Né en 1793, âgé, par conséquent, de plus de soixante-dix-huit ans, est un individu, dont nous transcrivons exactement l'interrogatoire, vole à la tire depuis l'âge de raison ; jamais il n'a eu d'autre ressource, mais jamais non plus, il le déclare hautement, il n'a eu recours à l'effraction ni à d'autres méthodes qu'il qualifie de criminelles.

On conceit aisément qu'ayant pratiqué depuis si longtemps, ce personnage ait dû acquérir une dextérité peu commune ; on se figure aussi qu'il ait dû être condamné bien souvent.

Interrogé à ce sujet, il a répondu qu'on lui en demandait beaucoup trop long et qu'il ne pouvait rien dire de positif. Il a bien voulu, cependant, raconter quelques-uns des exploits qu'il s'est permis devant la justice, et, à ce propos, il s'est déclaré fort satisfait de la composition actuelle du service de sûreté : « J'ai connu, dit-il, tous les chefs de la sûreté, et j'ai eu affaire aux plus malins, Cauler, Cocco-Latour, Vidocq, mais celui-ci c'était embêtant (sic) ; le service était mal composé, on n'était arrêté que par des voleurs ! tandis qu'à présent, Messieurs, c'est bien différent. » Et il fit un salut circulaire aux agents qui l'entouraient, l'écoutant avec une certaine curiosité.

Ce vieillard de tireurs a été écroué au dépôt de la préfecture de police.

Les accidents, dit le *Mémorial de la Loire*, se multiplient d'une manière déplorable dans notre localité. Depuis la catastrophe du puits Jabou, s'est-il passé une seule semaine sans que nous ayons eu à enregistrer quelques sinistres ?

Celui arrivé hier, à la Chalassière, est des plus cruels.

Vers six heures du matin, un groupe d'ouvriers attachés à l'exploitation de l'usine Revollier se mettait en devoir de procéder au ramassage d'une tube de 40 mètres environ de longueur, d'un diamètre de 1 mètre 25 centimètres, posé presque horizontalement, et qui sert à la ventilation des fourneaux de l'usine.

L'extinction des feux des fourneaux avait été faite la veille. Le nettoyage du tube ventilateur semblait donc pouvoir être opéré. Les ouvriers s'entendirent pour y procéder à tour de rôle, en se relayant à cette tâche difficile.

Le nommé Claude Delud, âgé de 35 ans, chauffeur, pénétra le premier dans le vaste boyau où il devait trouver la mort.

Il se met en devoir de raclez la cendre noire dont le tube est tapissé.

Mais le contact de cette cendre avec le goudron provoque un dégagement de gaz délétère.

Un certain temps se passe et l'on n'entend plus Delud.

Inquiet de ce silence, le nommé Ferriol s'engage dans le tube, et bientôt il y trouve la mort, à côté de Delud.

Trois des ouvriers désignés pour procéder au nettoyage du ventilateur en étaient à 30 mètres, et ne se doutaient nullement du drame qui s'y accomplissait.

Pourtant, ne voyant sortir ni Delud, ni Ferriol, du tube où ils étaient entrés, les trois ouvriers s'y engagèrent presque ensemble.

Ils eurent le sort des deux premiers, et bientôt furent asphyxiés par des gaz irrespirables.

Par bonheur, ces trois hommes ont pu être rappelés à la vie. Seulement, leur état inspire les plus grandes inquiétudes.

Les trois personnes qui ont miraculeusement échappé, grâce à lui, à une mort inévitable sont les nommés Benoit Saguel, Pierre Sauséas et Pierre Malterre.

Les deux premiers sont mariés et père de famille.

## Bilan hebdomadaire de la Banque de France

11 JANVIER

Essai métallique 631,449 fr. Dim. 1,881,848 fr.  
Portefeuille 2,000,377,614 Augm. 21,791,167  
Avances sur titres 73,687,756 Dim. 1,487,000  
Billets au porteur

en circulation	2,119,651,970	Augm.	11,689,100
Compte courant de Trésor, créd.	118,115,973	Dim.	729,513
Comptes courants	299,895,148	Aug.	2,655,451
Avance à la ville de Paris	100,000,000	Dim.	16,000,000

## Bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre

11 JANVIER

Augmentation	Comptes particuliers	474,091 liv. st.
Diminution	Circulation des Billets	272,270
	Excédent métallique	280,851
	Portefeuille	1,811,978
	Comptes du Trésor	2,315,926
	Réserve des billets	143,605

## Commerce

11 JANVIER

11 JANVIER 1872  
(Dépêche de MM. Kablé et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)  
Ventes : 8,000. Grandes affaires en hausse, très ordinaire, low-middling 134 terme 132, Oomra 105 ; Pernams 128.

Liverpool, 13 janvier 1872  
(Dépêche de MM. Kablé et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)  
Ventes : 30,000, marché exité.

## THÉÂTRE DE ROUBAIX

Dimanche 14 Janvier 1872

### SPECTACLE EXTRAORDINAIRE

**Jeanne la maudite**, drame en cinq actes de MM. Marquet et Delbès, précédé de : **La nuit du meurtre**, prologue.

**La Mariée du mardi-gras**, vaudeville en 3 actes de MM. Grangé et L. Thiouhoust.

On commencera à 6 h. 1/4

## Spécialité de dentiers en tous genres

Traitements spéciaux pour le

## REDRESSEMENT DES DENTS

## VERBAUGGÉE

DENTISTE

BREVETÉ PAR S. M. LE ROI DES BELGES

RUE DE L'HOSPICE, 8, ROUBAIX

## EN VENTE

CHEZ J. REBOUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1, RUE NAIN, 1

## ALMANACH

DE ROUBAIX

PRIX : 15 Centimes

## AVIS

## AUX MARCHANDS DE LAIT

Tous les marchands de lait sont priés de se rendre à l'assemblée générale, qui aura lieu le jeudi 11 janvier, et le dimanche 14 du même mois, chez M. Desbouvres, rue Pauvrée, à 6 heures du soir, pour s'entendre sur des résolutions qui concernent leurs intérêts.

## GUÉRISON DE LA PHTHISIE PU MONAIRE

et de la BRONCHITE-CHRONIQUE

Traitement nouveau. — Brochure de 136 pages. 2<sup>e</sup> Edition par le docteur JULES BOYER. — On reçoit cet ouvrage franco, en adressant 1 fr. 50 en timbres-poste à M. Delahaye, libraire, 23, Place de l'Ecole de Médecine, à Paris 9168

## VENTE

par suite du décès de M. Victor Leleu

D'UN BEAU

## MOBILIER

Consistant en :

Une cuisinière et accessoires, une commode et tables rondes en cerisier, garde-robe, chaises de salon et autres, batterie de cuisine, lits en bois, lit d'enfant, sommiers élastiques, matras de laine, bonnes literies et quantité d'autres objets.

Le dimanche 14 janvier 1872, à midi précis, M<sup>r</sup> Aimé LEGAY, greffier de justice de paix procédera à cette vente. 1375